

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
Cours Massena - CS 82205
06605 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 14 mars 2022

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction des Finances - Direction Envinet - Antibes - Construction de la déchèterie par le Syndicat UNIVALOM - modification de la garantie octroyée pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au vu de la lettre d'offre (taux fixe)

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2022.027

Date de la convocation :

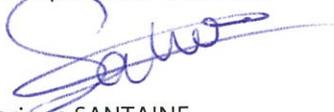
Le 08/03/2022

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **22 MARS 2022**

de la réception s/Préfecture
en date du **25 MARS 2022**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne SAINTE

L'an deux mil vingt-deux et le 14 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espaces du Fort carré – avenue du 11 novembre à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR

ABSENTS :

Kevin LUCIANO, Michel ROSSI, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Alexis ARGENTI

Monsieur MELE,

Vu les articles L. 5111-4, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.2224-13, relatif à la compétence « Collecte et Traitement des déchets des ménages »,

Vu le Code Civil pris en son article 2298,

Vu la délibération n° CC.2018.073 du Conseil Communautaire du 9 avril 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a adhéré à la compétence optionnelle « Gestion de Déchèteries » du Syndicat UNIVALOM,

Vu la délibération n° CC.2020.006 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits-baux au nom de la Communauté,

Vu les délibérations du Syndicat UNIVALOM n° 2019-06-19, par laquelle il a été approuvé, notamment par la CASA, le principe de construction d'une nouvelle déchèterie à Antibes, n° 2021-02-02, par laquelle les membres du Syndicat ont approuvé le lancement des travaux au titre de cette déchèterie, et n° 2021-03-13, par laquelle le Budget Primitif de l'année 2021 d'UNIVALOM a été approuvé, incluant les crédits relatifs aux dépenses d'investissement induites par ce projet,

Vu la lettre d'offre de financement n° U102412 signée de la Caisse des Dépôts adressée au Syndicat UNIVALOM,

Vu la décision de la Caisse des Dépôts de réduire la durée de l'emprunt de 25 ans à 15 ans,

Depuis l'année 2018, le Pôle Métropolitain CAP AZUR œuvre à développer et coordonner des projets communs menés par ses EPCI membres, tels que la valorisation des déchets.

Dans le cadre de cet objectif, la CASA a souhaité participer à la création d'un réseau de déchèteries maillant le périmètre formé par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et elle-même. En effet, par délibération n° CC.2018.073 prise en date du 9 avril 2018, la CASA a décidé d'adhérer à la compétence optionnelle « Gestion de Déchèteries » du Syndicat UNIVALOM et a confié audit Syndicat l'exploitation de ses 7 équipements communautaires.

Après qu'une partie des déchèteries syndicales eût fait l'objet d'une mise aux normes, suite à un audit réalisé en 2015, UNIVALOM a décidé, le 27 juin 2019, de lancer les travaux de construction d'une nouvelle déchèterie à Antibes, qui serait réservée aux professionnels.

Le site, qui est le plus important du réseau du Syndicat en termes de volumes de déchets réceptionnés et valorisés, a traité, en 2019, un volume de 28 110 tonnes de déchets déposés à l'occasion de 97 872 passages d'usagers.

L'équipement nécessite la mise en œuvre d'un plan de renouvellement et de développement dans le but de faire face aux enjeux représentés par la zone littorale et, notamment le bassin antibois qui connaît un essor constant. Ainsi, il sera implanté dans la Zone Industrielle des Trois Moulins, qui est concernée par un vaste plan de réaménagement placé sous le signe du développement durable.

Le coût du projet de construction de la nouvelle déchèterie d'Antibes a été estimé à la somme de 2 050 000 Euros Hors Taxes, et le Syndicat UNIVALOM a décidé de le financer par recours à l'emprunt.

Dans le cadre de ce plan de financement, le Syndicat UNIVALOM a obtenu un accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un prêt issu du dispositif « Relance Verte », sur ressource de la Banque Européenne d'Investissement, qui représentera 50 % des besoins de prêts bancaires. Ce financement d'un montant de 1 025 000 Euros présente des caractéristiques particulièrement avantageuses, notamment en termes de taux d'intérêt, en comparaison avec les taux actuellement obtenus les Collectivités Territoriales et leurs Groupements.

UNIVALOM est un Syndicat Mixte sans fiscalité propre exploitant un Service Public Industriel et Commercial pour le compte de ses EPCI membres. A ce titre, le coût du service découlant des compétences syndicales, constitue, pour ces derniers, des dépenses obligatoires.

La Caisse des Dépôts et Consignations sollicite toutefois, auprès de la CASA, une garantie d'emprunt portant sur la totalité du prêt de 1 025 000 Euros souscrit, sur toute la durée de celui-ci.

Dans le but de faciliter la réalisation de ce projet à fort impact environnemental par le Syndicat UNIVALOM et de renforcer la politique de développement durable et de préservation de l'environnement de la CASA, il convient, pour cette dernière, d'apporter une garantie aux conditions suivantes.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 025 000 Euros souscrit par le Syndicat UNIVALOM (emprunteur) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 1 025 000 Euros (un million vingt-cinq mille Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une Ligne de Prêt et est destiné à financer la construction de la déchèterie réservée aux professionnels, sise rue Henri Laugier, Zone Industrielle des Trois Moulins, à Antibes.

Article 2 : les caractéristiques financières de la Ligne de Prêt unique, objet de la demande de garantie, sont les suivantes :

Ligne de prêt à taux fixe :

Offre CDC				
Caractéristiques	PSPL			
Enveloppe	Prêt Relance Verte			
Montant	1 025 000 €			
Commission d'instruction	610 €			
Pénalité de dédit	1 % + Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,2 %			
TEG ¹	0,8 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	0,79 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,79 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Modalité de révision	Sans objet			
Phase d'amortissement (suite)				
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0 % et un plafond de 1,73 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Syndicat UNIVALOM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CASA s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à UNIVALOM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par le Syndicat UNIVALOM est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si UNIVALOM opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La lettre d'offre de financement n° U102412 de la Caisse des Dépôts et Consignations signée est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'abroger la délibération n° BC.2021.181 relative à l'octroi d'une garantie pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au vu de la lettre d'offre (taux fixe),
- d'accorder la garantie de la CASA à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 025 000 Euros souscrit par le Syndicat UNIVALOM (emprunteur) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
La garantie de la CASA étant accordée à hauteur de 100 % de la somme en principal de 1 025 000 Euros (un million vingt-cinq mille Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ce prêt, constitué d'une ligne unique, est destiné à financer la construction d'une déchèterie sise rue Henri Laugier, Zone Industrielle des Trois Moulins, à Antibes ;
- d'approuver l'engagement de la CASA, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger la délibération n° BC.2021.181 relative à l'octroi d'une garantie pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au vu de la lettre d'offre (taux fixe),
- d'accorder la garantie de la CASA à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 025 000 Euros souscrit par le Syndicat UNIVALOM (emprunteur) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La garantie de la CASA étant accordée à hauteur de 100 % de la somme en principal de 1 025 000 Euros (un million vingt-cinq mille Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt, constitué d'une ligne unique, est destiné à financer la construction d'une déchèterie sise rue Henri Laugier, Zone Industrielle des Trois Moulins, à Antibes ;

- d'approuver l'engagement de la CASA, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 14 mars 2022
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 25 mars 2022 12:11
À: Conseil; MALHERBE Laurence; SANTAINÉ Corinne
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : BC_2022_027

!:. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : BC_2022_027, télétransmis par Corinne PAVAN-SANTAINÉ.

Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20220314-BC_2022_027-DE.

Informations sur l'acte

Numero : BC_2022_027

Objet : Direction Envinet - Antibes - Construction de la déchetterie par le Syndicat UNIVALOM - modification de la garantie octroyée pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au vu de la lettre d'offre (taux fixe)

Date de décision : 14/03/2022

Date de transmission : 25/03/2022

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.8. Environnement

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Direction Environnement - Antibes - Construction de la déchetterie par le Syndicat UNIVALOM - modification de la garantie octroyée pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au vu de la lettre d'offre (taux fixe)

Date de transmission de l'acte : 25/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 25/03/2022

Numéro de l'acte : BC_2022_027 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20220314-BC_2022_027-DE

Date de décision : 14/03/2022

Acte transmis par : Corinne PAVAN-SANTAINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.8. Environnement